MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'économie

CSPM : *NON CONCERNÉ*

DOMAINE : DEG

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M2*

Mention : Economie des organisations

Parcours-type : Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA
RESPONSABLE DE L'ANNEE : NICOLAS DIDRY (PRESENTIEL)/ ROZENN MARTINOIA (EAD)
GESTIONNAIRE : CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Le parcours « **Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme** » (SEST) a pour objectif de former des cadres et managers outillés en économie et management pour concevoir et piloter des projets économiques dans les organisations intervenantes dans les domaines interdépendants du sport, du tourisme et de l'évènementiel.

- Les Compétences professionnelles du M2 SEST :
  - Des compétences techniques : les enseignements méthodologiques (études de faisabilité, méthodes de gestion, de commercialisation, de management, et d'enquêtes) permettent à l'étudiant d'être opérationnel pour l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur.
  - Des compétences d'expertise, de diagnostic et d'analyse pour répondre à la demande des différents acteurs du sport et du tourisme.
  - Des capacités à créer des actions ou des projets mettant en relation le milieu sportif (amateur ou professionnel), les partenaires économiques et les collectivités territoriales.
  - Développer une connaissance approfondie de la place du sport et du tourisme dans l'économie et la société : connaissance des marchés du sport et du tourisme, relations entre les différentes parties prenantes du secteur, organisations et rôles des institutions.

o Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34226/

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 5 unités d'enseignement et présente 3 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : **M2** : 368h (FI/FC/CP) ou 441h (contrat d'apprentissage).
M2 (EAD) : 360h (FC/FI/CP) ou 441h (contrat d'apprentissage)

Volume horaire de la formation RP :
- Heures de cours : 320 h
- Missions en entreprise FI/FC : séances tutorat collectif (8 heures encadrées)
- Retour d'alternance collectif, réunion partenariale apprentissage (8 heures encadrées) et 73 heures de travail en autonomie = 81h
- Examens : 40 h

Volume horaire de la formation EAD :
- Heures de cours : 288h
- Heures de regroupement : 28h
- Examens : 28h
- Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire, réunion partenariale (16 heures encadrées) et heures de travail en autonomie (81 heures hors entreprise pour travail personnel) = 97 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : Service management and experiential marketing
Volume horaire M2 présentiel : **M2** : CM : 36h TD : 0

☒ obligatoire : S3 X S4__

☐ facultative : S3__ S4__

Volume horaire M2 EAD : M2 : CM : 0 TD : 36h
☒ obligatoire : S3 X S4__
☐ facultative : S3__ S4__

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire**

Durée *en indiquant également le volume horaire*: 4 à 6 mois en nombre d'heures (7 semaines = 245h, 4 mois = 616h, maximum 6 mois = 924h)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir du mois d'avril et jusqu'à fin septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle ; Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'étudiant en EAD salarié peut être dispensé de stage.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (http://dumas.ccsd.cnrs.fr) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Néant

- Projets tuteurés :

Néant

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

Tous les cours sont obligatoires pour les étudiants en présentiel

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. Invalidation de l'enseignement en session 1 et obligation de présenter le module en session 2.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
Notes seuil	Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention. UE ayant une note seuil à 7/20 : - UE 1 - UE 2 - UE 3 - UE 4 Matière ayant une note seuil à 7/20 - Alternance, mémoire et soutenance (alternants) - Mission en entreprise/Stage, mémoire et soutenance(FI-FC) UE ayant une note seuil à 10/20 : - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants) - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).
La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche. Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention. Liste des UE non compensables : - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants) - UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)

5.3 – ~~Valorisation~~ Statuts spécifiques étudiants :

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux **5.3.a. Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.3.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC

	« engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est >= 10/20

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.
Pour la bonification sport : on peut conserver pendant 1 an
Pour les autres matières : 2 ans de conservation

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens
Les sessions d'examens de l'enseignement à distance seront organisées en présentiel sur le campus de l'UGA.

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées.

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. UE non-acquises : ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 7** : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Césure non autorisée entre le S1 et S2 du Master et le S3 et S4 du Master, mais autorisée entre le S2 et le S3 du master (donc entre M1 et M2) Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.
Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant
Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** ***(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)***

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.
Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	**Date de Validation Conseil UFR**	**Date de Validation Conseil de CSPM**	**Date de Validation/ Présentation en CFVU** *(2)*	**Nature des modifications (n° article, n° paragraphe)** *(3)*
1	10-06-2021		17-06-2021	
2	23-06-2022		12-07-2022	
3	08-06-2023		06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

UFR : Faculté d'Economie

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS

Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Michel ROCCA
Responsable de l'Année : Nicolas DIDRY

Code Diplôme : SAMORG1
Code VDI : 146
Code Etape : SAM2OF
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante : 08/06/2023
Date approbation CFVU : 06/07/2023
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel
Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES – 1ère session: Contrôle Continu (CC)	1ère session: Coef.(1) ou %	1ère session: Examen Terminal (ET)	1ère session: Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Session de rattrapage: Coef. (1) ou %	Session de rattrapage: Examen terminal	Session de rattrapage: Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 9																	
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE1 : Economie du sport et du tourisme**			**O**	**12**													
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																		
	Séminaire d'économie du sport et du tourisme					2	(Dossier + Oral)+ oral	50%+50%			Non		E ou O	100%	24			
	Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)					1	Ecrit et/ou Oral	100%			Non		E ou O	100%	18			
	Economie et management du sport professionnel et des fédérations sportives					2	(Dossier + Oral)+ écrit	50%+50%			Non		E ou O	100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE2 : Marketing, communication, évènementiel**			**O**	**15**													
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																		
	Service management and experiential marketing					3	Oral et ecrit	50% +50%			Non		E ou O	100%	36			
	Conception de l'événement sportif et touristique					2	Oral et ecrit	50% + 50%			Non		E ou O	100%	28			
	Communication et stratégies marketing					2	Dossier + Oral	100%			Non		E ou O	100%	28			
	E-business et stratégies digitales					1	Ecrit et/ou Oral	100%			Non		E ou O	100%	12			
	Total ECTS / Semestre				**27**		Total Nbre d'heures								170,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

UFR : Faculté d'Economie

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2/DEG/ECONOMIE DES ORGANISATIONS

Parcours-type : Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme (SEST)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Michel ROCCA
Responsable de l'Année : Nicolas DIDRY

Code Diplôme : SAMORG1
Code VDI : 146
Code Etape : SAM2OF
Code VET : 210

Date approbation Conseil composante : 08/06/2023
Date approbation CFVU : 06/07/2023
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel
Alternance/Contrat Professionnel
Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES – 1ère session: Contrôle Continu (CC)	1ère session: Coef.(1) ou %	1ère session: Examen Terminal (ET)	1ère session: Si écrit, durée	1ère session: Coef. (2) ou %	Session de rattrapage: Contrôle Continu: report	Session de rattrapage: Coef. (1) ou %	Session de rattrapage: Examen terminal	Session de rattrapage: Si écrit, durée	Session de rattrapage: Coef. (2) ou %	NOMBRE D'HEURES: CM	TD	CM/TD	TP
	SEMESTRE 10																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE3 : Analyse de projet des organisations sportives et touristiques**			**O**	**12**															
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																				
	Analyse de projet appliquée au sport et au tourisme					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E ou O		100%	24			
	Développement territorial touristique					2	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E ou O		100%	18			
	Retombées économiques des évènements					1	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E ou O		100%	12			
	Droit du sport et du tourisme					2			Ecrit	2h	100%			E ou O		100%	24			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	**UE4 : Infrastructures ludo-sportives et stratégies territoriales**			**O**	6															
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances																				
	Economie, conception et gestion des équipements récréatifs					1	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E ou O		100%	16			
	Institutions et stratégies sportives territoriales					1	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E ou O		100%	16			
	Gestion des clubs sportifs et politiques sportives communales					1	Ecrit et/ou Oral	100%				non		E ou O		100%	16			
Appui à la transformation en contexte professionnel	**UE 5 : Périodes de Professionnalisation (alternants)**			**O**	**15**															
	Alternance, mémoire et soutenance					5			E/O		100%			Ecrit et / ou Oral		100%				
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale *																	8		
	Stratégies d'entreprises					2	Ecrit et /ou Oral	50%	E/O		50%	oui	50%	Ecrit et / ou Oral		50%	24			
Appui à la transformation en contexte professionnel	**UE 5 : Périodes de Professionnalisation (FI et FC)**			**O**	**15**															
	Mission en entreprise/Stage, mémoire et soutenance					5			E/O		100%			Ecrit et / ou Oral		100%				
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/gestion des missions**																	8*		
	Stratégies d'entreprises					2	Ecrit et /ou Oral	50%	E/O		50%	oui	50%	Ecrit et / ou Oral		50%	24*			
				Total ECTS / Semestre	**33**											Total Nbre d'heures	**156,00**	**8,00**	0,00	0,00

Commentaires :
*Aux séances collectives encadrées de 8 heures (HETD) s'ajoutent 73 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation.
**Aux séances collectives encadrées de 8 heures (HETD)

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées